

**Aide-mémoire du Président de la Réunion conjointe des Groupes de travail I et III  
du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI (CoC-EEI)**

**Vendredi 13 juin 2008**

Vic Heard, Président du Groupe de travail I, et Ramalingam Parasuram,  
Président du Groupe de travail III

1) **Structure organisationnelle du Siège de la FAO:** Les Groupes de travail combinés ont examiné la proposition de la direction concernant la restructuration du Siège (Annexe I). De nombreux membres se sont déclarés déçus de ces propositions qui, selon eux, n'étaient pas justifiées par la documentation et ne reflétaient pas la demande adressée à la direction par les Groupes de travail, ni les principes dont ils avaient débattu. Ces membres ont réitéré les principes élaborés dans l'Évaluation externe indépendante, tels que repris et affinés par les Groupes de travail lors de leurs réunions précédentes (voir Annexe II). La plupart des autres membres ont accepté ces vues, tout en faisant quelques suggestions précises et soulevant un certain nombre de questions, tandis que quelques membres se sont prononcés en faveur de la proposition de la direction, avec quelques ajustements, dans une première étape. Les membres:

- a) ont réitéré leur conclusion selon laquelle il fallait améliorer la réactivité de l'Organisation grâce à ses structures décentralisées et confier la pleine responsabilité des bureaux décentralisés, y compris les bureaux des Représentants de la FAO, aux Représentants régionaux (SDG). Le centre de liaison au Siège devrait être situé auprès des services de soutien aux bureaux extérieurs (Département de la coopération technique). Les membres ont noté que les Représentants de la FAO, comme c'est le cas pour d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, feraient naturellement rapport au Directeur général sur certaines questions spécifiques pour lesquelles ils le représentaient personnellement, mais que cela n'était nullement incompatible avec la filière hiérarchique générale. Les membres ont réitéré que les bureaux sous-régionaux devraient veiller avant tout à apporter un soutien technique aux pays et ne pas constituer une strate supplémentaire du système ni se voir confier des responsabilités administratives qui devraient incomber aux Représentants régionaux.
- b) se sont demandé s'il était judicieux que les services et les fonctions d'appui technique du Département de la coopération technique, y compris son rôle de centre de liaison pour les bureaux décentralisés, soient placés sous l'autorité d'un directeur général adjoint pour les fonctions administratives, comme suggéré dans la proposition de la direction, compte tenu de leurs liens étroits avec le travail des départements techniques;
- c) ont réaffirmé que le Bureau de l'évaluation devrait faire rapport à la fois aux organes directeurs par l'intermédiaire du Comité du Programme et au Directeur général;
- d) ont réaffirmé la nécessité d'un Bureau de la stratégie, des ressources et de la planification chargé de conseiller le Directeur général et d'assurer une coordination centrale; et
- e) ont rappelé qu'il fallait absolument intégrer dans l'ensemble des activités de l'Organisation des questions transversales comme le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le changement climatique.

2) En conclusion, les Groupes de travail combinés ont estimé qu'un changement structurel était indispensable pour que l'Organisation améliore le rapport coût-efficacité de ses services et soit plus apte à répondre aux besoins de ses membres. Un tel changement, loin d'être immédiat, serait mis en œuvre progressivement, mais pour réduire l'incertitude, notamment parmi le personnel, il faudrait déjà donner des orientations claires. S'il restait encore à apporter quelques ajustements en fonction des conclusions de l'Examen détaillé, les objectifs stratégiques et l'orientation générale de l'Organisation commençaient à prendre forme. Les Groupes de travail combinés ont donc demandé à la direction de leur soumettre à leur réunion conjointe du 3 juillet une proposition relative à la nouvelle structure organisationnelle qui pourrait être approuvée par la Conférence à sa session extraordinaire de 2008 et aboutir à la mise en place progressive, avec d'éventuels ajustements, de la nouvelle structure d'ici à la fin de l'exercice biennal 2010-2011:

- a) cette proposition devrait intégrer les principes examinés lors des précédentes sessions des Groupes de travail et pourrait reposer sur les suggestions formulées à l'occasion de l'EEI;
- b) elle devrait inclure des explications et justifications, notamment lorsqu'elle s'éloignerait de l'EEI;
- c) elle devrait inclure, pour chaque unité, le nombre de postes de fonctionnaires du cadre organique et d'agents des services généraux; le nombre approximatif de mois-consultant et le nombre de postes de sous-directeur général (SDG) et de directeur (D) par rapport à l'exercice biennal 2008-2009; et
- d) elle devrait inclure des propositions concernant la création de postes de directeur général adjoint (DGA) ou d'autres mécanismes de coordination et filières hiérarchiques, compte dûment tenu des vues exprimées lors des réunions des Groupes de travail, notamment de la préférence indiquée pour un DGA administrateur en chef des opérations, qui soulagerait le Directeur général de la charge de l'administration au jour le jour de l'Organisation.

3) **Critères appliqués par le Programme de coopération technique (PCT) pour allouer les ressources aux régions:** Il a été rappelé que le débat portait sur les critères proposés par la direction (Annexe III) pour attribuer aux régions les ressources du Programme de coopération technique et non pas les approbations individuelles des demandes émanant des pays. La question devait être envisagée avec une certaine souplesse, en partant des critères approuvés par le Conseil (Annexe IV), éventuellement élargis pour tenir compte des considérations et recommandations des Groupes de travail. Les membres ont répété que les ressources devraient être allouées à l'échelon régional aux Représentants régionaux, qui seraient responsables de leur répartition entre les pays en fonction d'un ensemble convenu de considérations. Le PCT devrait répondre aux besoins et agir en fonction de la demande.

4) La direction a été priée de soumettre d'autres propositions aux Groupes de travail le 1<sup>er</sup> juillet, compte tenu de ce débat. Ces propositions devraient:

- a) intégrer les principes déjà convenus selon lesquels:
  - i) tous les États Membres devraient avoir accès au PCT, mais les pays développés devraient être tenus de rembourser les services reçus (certains membres ont même estimé que les pays à revenu intermédiaire de la tranche

supérieure devraient eux aussi être tenus de rembourser les services du PCT, d'autres estimant que l'accès au PCT sans remboursement devrait être réservé aux PMA);

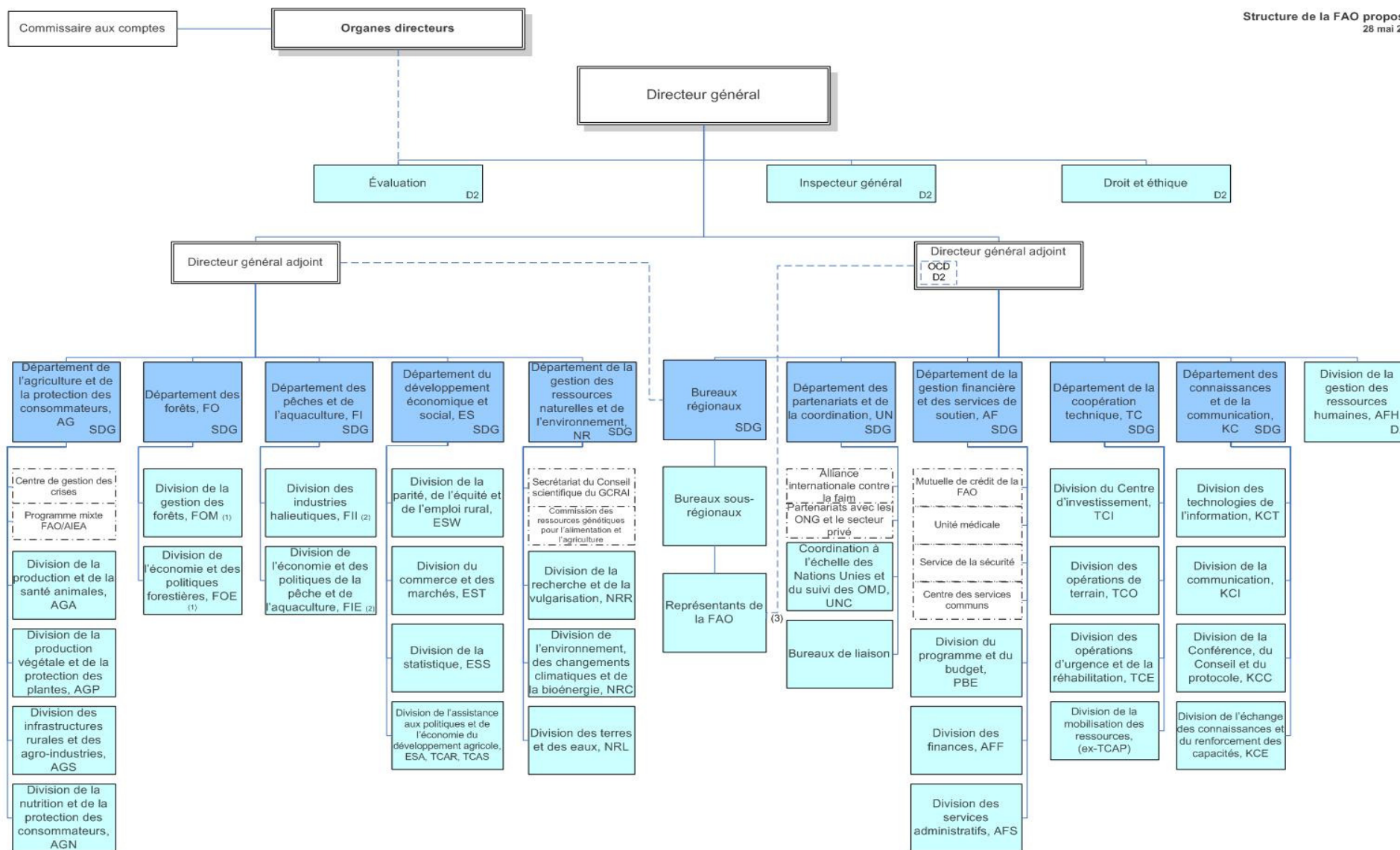
- ii) une part plus importante des ressources devrait être allouée, conformément aux recommandations de l'EEI, aux régions comptant le plus grand nombre de:
  - 1) pays les moins avancés, pays à faible revenu et à déficit vivrier et petits États insulaires ou sans littoral en développement; et
  - 2) personnes souffrant de la faim et de la sous-alimentation et personnes dont les moyens de subsistance se limitent à l'agriculture.
- b) reposer sur des formules claires, transparentes et simples exprimées, non pas en seuils (chiffres absolus), mais en pourcentages et établissant un montant minimum pour chaque pays, quelle que soit sa taille (certains membres notant que dans la mesure où certains pays sont extrêmement petits et où les ressources du PCT sont limitées, il ne faudrait pas accorder trop de poids à ce critère pour la répartition régionale des ressources);
- c) continuer à réserver 15 pour cent des fonds du PCT aux situations d'urgence; et
- d) autoriser le redéploiement des ressources du PCT au profit d'autres régions, lorsqu'une région n'utilise pas les montants qui lui ont été attribués.

## Annexe I      **Projet d'organigramme – Présentation de la Direction**

À la suite des débats qu'il a tenus le 6 mai sur la structure du Siège de la FAO, le Groupe de travail 3 du CoC-EEI a demandé à la Direction de lui présenter ses propositions de restructuration du Siège, compte tenu des vues exprimées par les membres, pour lui permettre de poursuivre son examen de la question et de présenter ses suggestions au CoC-EEI. On trouvera donc ci-après, pour examen, le premier projet d'organigramme portant sur le Siège de la FAO, avec les observations suivantes:

- Conformément aux recommandations de l'EEI et aux vues exprimées par les Groupes de travail du CoC-EEI, il serait très utile de bénéficier des orientations des membres quant aux priorités de l'Organisation, pour examiner et réviser les premières propositions de la Direction concernant un nouvel organigramme du Siège de la FAO.
- L'examen détaillé vient de commencer. Il doit présenter, pour la fin de septembre 2008, un modèle fonctionnel de haut niveau couvrant les services administratifs et *« les répercussions de ce modèle fonctionnel sur la structure organisationnelle, l'exécution des programmes et la déstratification au sein de la FAO »*. Il comprendra *« une présentation initiale d'une gamme de coûts et d'économies et d'un échéancier pour la mise en œuvre de ce modèle »*. Les recommandations des consultants et les vues des membres sont donc, là aussi, nécessaires avant la présentation d'une proposition rationnelle, sous sa forme définitive.
- Cette proposition comprend des gains d'efficience d'un montant de 22,1 millions d'USD, prévus dans le PTB 2008-09. En conséquence, treize postes de niveaux D-1 et D-2 ont été éliminés au cours de cet exercice biennal, après de vastes consultations qui ont eu lieu dans la première moitié de 2008, comme indiqué dans le projet d'organigramme joint en annexe.
- Il convient de noter que le projet d'organigramme tient également compte de changements apportés dans des domaines où les membres avaient donné des orientations précises, à savoir:
  - Création d'un Bureau autonome de l'Évaluation dirigé par un directeur de niveau D-2, faisant rapport directement au Directeur général et aux organes directeurs.
  - Établissement d'une fonction de l'Éthique.
  - L'étendue des responsabilités est ramenée à des dimensions raisonnables à tous les niveaux, y compris celui de Directeur général, avec la création de deux postes de directeur général adjoint. De plus, le premier niveau hiérarchique des Représentants de la FAO est constitué par les Bureaux sous-régionaux.
- Afin de mieux appuyer la réforme des politiques et méthodes relatives aux ressources humaines que les membres appelaient de leurs vœux – réforme qui est également une condition préalable au changement de culture – la Division de la gestion des ressources humaines est structurée comme un bureau indépendant faisant rapport directement à un directeur général adjoint.

En bref, la Direction tient à souligner que les changements qui pourraient se révéler nécessaires afin de réaliser de nouvelles économies (en plus des 22,1 millions d'USD prévus dans le PTB 2008-09) devraient être idéalement envisagés une fois que les membres se seront prononcés sur les priorités d'ensemble de l'Organisation et sur l'examen détaillé.



(1) Titres à revoir pour y incorporer les industries et produits forestiers

(2) Titres à revoir pour y incorporer la gestion des pêches et de l'aquaculture

(3) Représentants de la FAO en tant que représentants directs du Directeur général auprès des autorités locales

## **Annexe II    Principes et considérations précédemment élaborés par les Groupes de travail**

### **1) Principes:**

- a) Le changement organisationnel devrait libérer des ressources qui seront redistribuées pour améliorer le travail technique de la FAO, notamment son soutien aux questions transversales;
- b) À tous les niveaux (départements, divisions et services), les unités devraient être regroupées de façon à remédier à la fragmentation et aux silos et à réaliser des économies sur les frais de gestion;
- c) La structure ne devrait pas être rigide, mais dépendre des fonctions (petits départements sans divisions, divisions non divisées en services, etc.);
- d) Il faudrait limiter à des dimensions réalistes l'étendue des responsabilités, notamment au niveau le plus élevé, et fixer clairement les lignes hiérarchiques;
- e) Les Sous-Directeurs généraux régionaux devraient être intégrés dans la structure de planification et de gestion;
- f) Les postes D2 et D1 et D1 et P5 devraient faire l'objet d'un double classement et le nombre de postes de ce type dans chaque département devrait être limité;
- g) Les activités transversales devraient être intégrées dans de petites unités de coordination, plutôt que dans des Départements ou Divisions, s'agissant notamment des domaines comme les ressources naturelles, du changement climatique, de la gestion des connaissances, du renforcement des capacités et de l'égalité hommes-femmes;

### **2) Changements organisationnels déjà largement débattus et appuyés, notamment la création:**

- a) d'un Bureau de la stratégie, des ressources et de la planification faisant rapport au Directeur général, chargé d'intégrer l'élaboration d'une stratégie, la planification des programmes et la gestion et la mobilisation de ressources à l'échelle de l'Organisation, notamment les contributions mises en recouvrement et les ressources extrabudgétaires;
- b) d'un Bureau des communications intergouvernementales, interinstitutions et internes chargé d'améliorer la transmission des messages de l'Organisation et de centraliser toutes les formes de partenariat et de liaison, notamment avec les membres;
- c) d'un département unique chargé des services de l'Organisation, qui rassemblerait tous les services; et
- d) d'un bureau distinct chargé de l'évaluation faisant rapport à la fois au Directeur général et aux organes directeurs et indépendant sur le plan opérationnel.

## **Annexe III**

### **Critères pour l'allocation des ressources du PCT – Proposition de la Direction**

1. Lors de leur réunion conjointe du 16 mai 2008, les Groupes de travail I et III du CoC-EEI ont demandé à la Direction d'élaborer davantage les critères régissant l'allocation indicative des ressources du PCT au niveau régional et national et les options possibles.
2. Le modèle d'allocation de ressources décrit ci-après est conforme à la recommandation de l'EEI préconisant l'attribution de montants indicatifs à chaque région et la définition de critères transparents pour l'affectation des ressources en fonction des besoins des pays.

### **Principes**

3. Le modèle proposé se fonde sur les principes ci-après qui ont été définis par les organes directeurs et confirmés par l'EEI:
  - i) l'universalité de l'accès au Programme de coopération technique; sachant que les pays développés et à revenu élevé peuvent bénéficier de ce programme moyennant remboursement, le nombre des États membres pouvant prétendre aux ressources du PCT sous la forme de dons s'élève aujourd'hui à 156;
  - ii) la nécessité d'accorder une attention prioritaire aux pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux petits États insulaires en développement (PIED), soit 116 pays à ce jour;
  - iii) la nécessité de réserver 15 pour cent, à titre indicatif, pour l'aide d'urgence; enfin,
  - iv) la nature du PCT axée sur la demande; de ce fait, les montants cités le sont à titre indicatif et peuvent être revus en fonction des besoins.
4. En outre, l'EEI préconise que les critères d'allocation des ressources du PCT tiennent compte de facteurs tels que le nombre de personnes souffrant de la faim et de la pauvreté et le nombre de personnes tributaires de l'agriculture. Lors de leur réunion conjointe du 16 mai 2008, les Groupes de travail I et III avaient également estimé que les « *critères devaient inclure les besoins des pays, le niveau des revenus et l'ampleur de la pauvreté rurale* ». En outre, la Direction recommande que les critères soient fondés sur des données types largement acceptées, publiées par des institutions internationales reconnues.
5. Enfin, il conviendra de réserver un montant minimum pour le financement de projets interrégionaux et pour garantir la souplesse nécessaire, comme indiqué dans la réponse de principe de la Direction.

### **Modèle proposé pour les allocations régionales**

6. Compte tenu des principes énoncés ci-dessus, les allocations régionales pourraient être affectées selon les critères suivants:
  - i) le nombre de pays susceptibles de bénéficier d'une assistance au titre du PCT sous la forme de dons; selon le principe d'universalité, les 156 pays membres ayant droit à une assistance sous la forme de dons doivent bénéficier d'une part des ressources permettant



la fourniture d'une assistance technique digne de ce nom, pour les diverses modalités (Fonds du PCT, projets nationaux, régionaux ou sous-régionaux). Les allocations régionales devraient donc être fixées en tenant compte du nombre de pays ayant droit à une assistance sous forme de dons, dans chaque région.

- ii) le nombre de pays entrant dans la catégorie « attention spéciale » **et** dont le nombre d'habitants tributaires de l'agriculture s'élève au moins à 5 millions de personnes. Outre le nombre de pays ayant, dans chaque région, des besoins spéciaux du fait de leur niveau de revenu, de leur isolement géographique et de leur degré de développement, il est proposé de tenir compte du nombre absolu de personnes dépendant de l'agriculture pour leur existence. Au total, 42 pays répondent à ce critère.
- iii) le nombre de pays où la malnutrition touche au moins 15 pour cent de la population totale. Conformément aux recommandations de l'EEI, une priorité supplémentaire pour l'allocation des ressources serait donnée, selon ce critère, aux régions où se trouvent des pays confrontés à une situation particulièrement critique en matière de sécurité alimentaire. Au total, 63 pays répondent à ce critère.
- iv) le nombre de pays comptant au moins 10 millions de personnes sous-alimentées. Ce critère est proposé pour tenir compte des besoins des régions où se trouvent des pays comptant un très grand nombre de personnes sous-alimentées. Au total, 13 pays répondent à ce critère.

7. Les seuils relatifs aux personnes sous-alimentées et à la population tributaire de l'agriculture ont été choisis avec attention et leur impact sur les allocations de ressources a été testé pour faire en sorte que ces critères soient équitables et acceptables. Il convient de remarquer à cet égard que plus les seuils sont abaissés, plus importantes seront les ressources allouées à ce titre, laissant ainsi moins de ressources pour les autres critères.

8. Le tableau 1 ci-dessous indique la répartition, par critère, des États membres placés sous la responsabilité opérationnelle de chaque bureau régional.

**Tableau 1: Répartition régionale des États membres par critère**

<b>Critères</b>	<b>RAF</b>	<b>RAP</b>	<b>REU</b>	<b>RLC</b>	<b>RNE</b>	<b>Total</b>
Pays susceptibles de bénéficier de l'assistance du PCT sous la forme de dons	46	34	27	34	15	<b>156</b>
Pays entrant dans la catégorie « attention spéciale »	43	31	13	21	7	<b>115</b>
Pays entrant dans la catégorie « attention spéciale » dont la population tributaire de l'agriculture est égale ou supérieure à 5 millions de personnes	25	12	1	1	3	<b>42</b>
Pays où la malnutrition touche au moins 15 pour cent de la population	35	16	3	8	1	<b>63</b>
Pays où le nombre de personnes sous-alimentées est égal ou supérieur à 10 millions	4	8	0	1	0	<b>13</b>

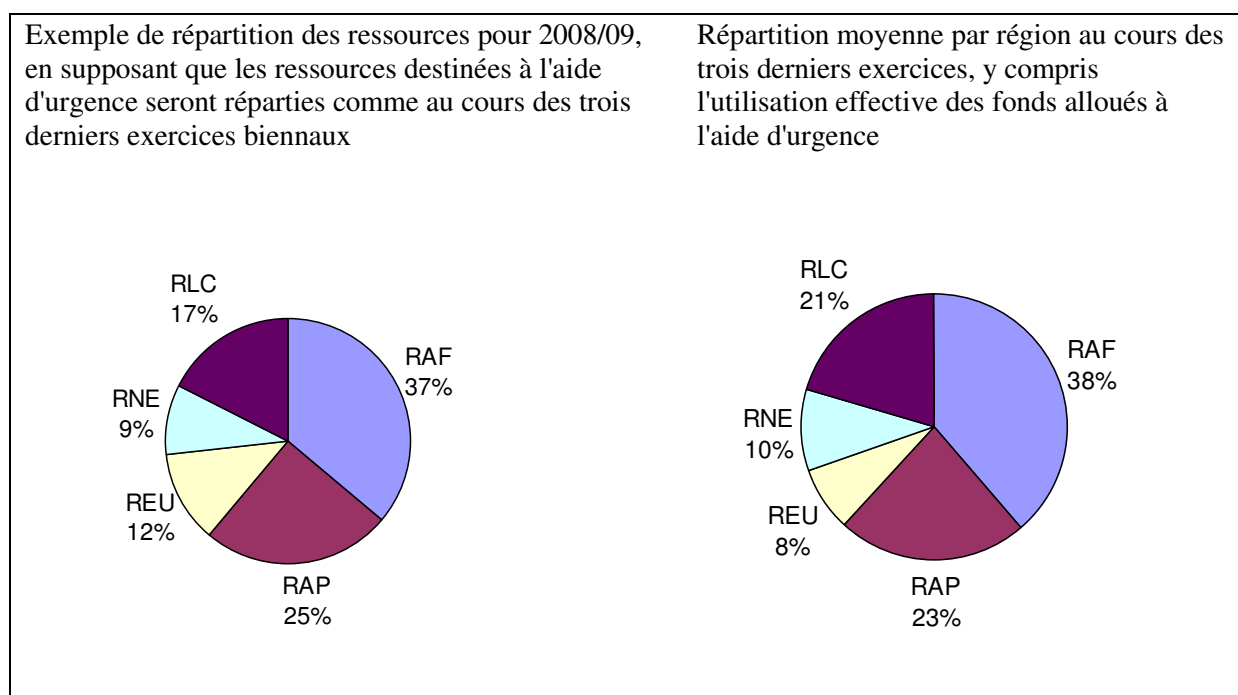
9. Le tableau 2 ci-après indique la répartition que l'on obtiendrait si l'on appliquait le modèle ci-dessus à l'affectation des ressources du PCT pour 2008-09 (104 millions d'USD), après avoir mis en réserve 18 millions d'USD pour l'aide d'urgence et des projets interrégionaux:

**Tableau 2: Exemple de répartition des ressources du PCT par critère d'allocation (ressources réservées à l'aide d'urgence et à des projets interrégionaux non comprises) – en millions d'USD**

Critères	RAF	RAP	REU	RLC	RNE	Total
Pays susceptibles de bénéficier de l'assistance du PCT sous la forme de dons	18,4	13,6	10,8	13,6	6	<b>62,4</b>
Pays entrant dans la catégorie « attention spéciale » dont la population tributaire de l'agriculture est égale ou supérieure à 5 millions de personnes	5	2,4	0,2	0,2	0,6	<b>8,4</b>
Pays où la sous-alimentation touche au moins 15 pour cent de la population	7	3,2	0,6	1,6	0,2	<b>12,6</b>
Pays où le nombre de personnes sous-alimentées est égal ou supérieur à 10 millions	0,8	1,6	0	0,2	0	<b>2,6</b>
<b>Total</b>	<b>31,2</b>	<b>20,8</b>	<b>11,6</b>	<b>15,6</b>	<b>6,8</b>	<b>86</b>

10. Les graphiques figurant dans l'encadré ci-après comparent la répartition des ressources par région résultant du modèle proposé à la répartition moyenne des cinq derniers exercices biennaux.

**Encadré 1: Allocation des ressources par région, exprimée en pourcentage**



11. Lorsque l'on compare, dans le graphique ci-dessus, l'allocation proposée par région à la répartition moyenne des ressources au cours des trois derniers exercices biennaux, il ne faut pas oublier que la liste des pays relevant de chaque bureau régional a été récemment modifiée: les pays d'Asie centrale sont ainsi dorénavant placés sous la responsabilité de REU, tandis que d'autres pays ont été transférés de RNE à RAF.

## **Gestion des allocations régionales**

12. Les allocations régionales seront réparties plus précisément comme suit.
13. Une partie de l'allocation régionale sera mise en réserve pour l'approbation de projets régionaux auxquels tous les pays éligibles auront un accès égal. De même, une partie de l'allocation régionale sera mise en réserve pour que chaque bureau régional puisse approuver des projets sous-régionaux auxquels chacun des pays des sous-régions aura un accès égal.
14. Le solde de l'allocation régionale sera affecté à titre indicatif aux pays de la région, selon les critères énumérés ci-dessus.
15. Toutefois, le montant des allocations par région, par sous-région et par pays n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue pas un droit. Il incombera aux coordonnateurs sous-régionaux, aux représentants régionaux et, en dernier recours, au Siège de réorienter toute allocation qui n'aura pas été utilisée dans sa totalité vers d'autres pays, sous-régions ou régions, en fonction des besoins.

#### **Annexe IV Note d'information sur les critères utilisés pour l'approbation des projets du PCT**

Les Groupes de travail I et III du CoC-EEI, lors de la réunion conjointe qu'ils ont tenue le 16 mai 2008 sur la décentralisation du PCT et la répartition indicative, par région, des ressources du PCT, ont demandé des éclaircissements sur les critères d'approbation des projets du PCT.

Depuis la création du PCT, en 1976, toutes les demandes d'assistance au titre du PCT sont soumises à un processus d'évaluation destiné à déterminer si elles remplissent les conditions voulues. L'évaluation comporte une analyse de chaque demande par rapport à une série de critères qui ont été définis par les organes directeurs. Ces critères sont le principal instrument utilisé par le Secrétariat pour faire en sorte que les souhaits exprimés par les pays membres en ce qui concerne le type et l'étendue de l'assistance technique fournie aux gouvernements à l'aide de ressources du PCT soient respectés.

Il convient de rappeler que les critères d'approbation des projets du PCT, qui n'avaient guère changé depuis la création du PCT, ont été révisés en 2005 à la suite d'un processus de consultation des États Membres qui a eu lieu par l'intermédiaire du Comité du Programme (quatre-vingt-dixième, quatre-vingt-onzième, quatre-vingt-douzième, quatre-vingt-treizième et quatre-vingt-quatorzième sessions) et avec les utilisateurs du PCT (contreparties du gouvernement, personnel technique de la FAO et Représentants de la FAO). Les critères d'approbation révisés ont été approuvés par le Conseil de la FAO, à sa cent vingt-neuvième session, tenue en novembre 2005 (CL 129 REP) et sont appliqués depuis lors. Ils sont résumés dans l'annexe ci-jointe.

## Les critères du PCT

CRITÈRES	AIDE AU DÉVELOPPEMENT	AIDE D'URGENCE
<b>1. Admissibilité des pays</b>	L'assistance technique du PCT est accessible à tous les États Membres de la FAO. Le PCT accorde toutefois une attention spéciale aux pays les plus défavorisés, en particulier les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les Petits États insulaires en développement (PEID). Les pays en développement à revenu élevé et les pays développés ne devraient avoir accès à une assistance technique au titre du PCT que sur la base du recouvrement intégral des coûts.	Quinze pour cent des crédits du PCT sont réservés, à titre indicatif, à des projets d'urgence et de reconstruction des capacités productives, accessibles à tous les membres de la FAO.
<b>2. Buts et objectifs</b>	L'assistance financée par le PCT devrait contribuer à la sécurité alimentaire au niveau des ménages ou des pays, à l'amélioration des moyens d'existence en milieu rural et à la réduction de la pauvreté, conformément aux objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, aux OMD et à la réalisation des buts et objectifs stratégiques de la FAO, y compris ceux ayant trait à la fourniture de biens collectifs mondiaux.	L'aide d'urgence et de reconstruction financée au titre du PCT devrait être fournie en prévision directe ou lors de situations d'urgence s'inscrivant dans le domaine d'action de la FAO; l'assistance devrait spécifiquement viser à restaurer les moyens d'existence des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables du fait de la situation d'urgence et devrait permettre de réduire la vulnérabilité future des ménages face aux situations d'urgence.
<b>3. Priorités nationales ou régionales</b>	L'assistance fournie au titre du PCT devrait être gouvernée par les priorités nationales ou régionales, en rapport avec les buts et objectifs définis au Critère 2 et, lorsqu'elles existent, être en harmonie avec les Cadres de priorités nationales à moyen terme de la FAO, et être issue des processus d'établissement des priorités du PCT au niveau des pays.	L'aide d'urgence au titre du PCT n'est soumise à aucun processus d'établissement des priorités nationales.
<b>4. Lacunes ou problèmes critiques</b>	L'assistance fournie au titre du PCT devrait être orientée vers un problème ou une lacune critique clairement définis, identifiés par les bénéficiaires ou les parties prenantes et nécessitant une coopération technique qui peut être fournie dans les délais fixés par le Programme, mais qui ne peut ou ne devrait pas être fournie par d'autres ressources.	L'aide d'urgence du PCT devrait être conçue pour apporter une réponse très rapide à l'appui d'interventions dans des domaines thématiques où l'avantage comparatif de l'Organisation est avéré.
<b>5. Impact durable</b>	L'assistance fournie au titre du PCT devrait fournir des produits et réalisations clairement définis qui auront un impact vérifiable. Elle devrait avoir des effets catalytiques ou multiplicateurs, tels que la mobilisation accrue de fonds d'investissement. Ces réalisations et impacts devraient être durables. Les demandes de PCT ne seront pas acceptées si elles servent à compenser un suivi inefficace de projets antérieurs du PCT.	L'aide d'urgence du PCT devrait être orientée vers la fourniture d'intrants pour le rétablissement durable d'activités productives et sur une coopération technique visant à appuyer des interventions efficaces du gouvernement (ou donateur), ou à faciliter l'identification des intrants nécessaires. L'aide d'urgence et de reconstruction financée par le PCT devrait être orientée vers les interventions qui renforcent la probabilité que les donateurs ou les gouvernements affectent des ressources supplémentaires au secours immédiat et à la reconstruction à plus long terme. Toute aide répétitive, visant à répondre à des situations d'urgence de type récurrent dans un même pays devra être évitée et réorientée vers un impact plus durable, y compris la prévention et la planification préalable de ces mêmes situations d'urgence.

CRITÈRES	AIDE AU DÉVELOPPEMENT	AIDE D'URGENCE
<b>6. Échelle et durée</b>	Les projets du PCT ont un budget maximal de 500 000 dollars EU et doivent être achevés dans une période de 24 mois. Leur durée peut être prolongée à 36 mois, si la situation le justifie, l'autorisation étant accordée au cas par cas. Le plafond financier d'un projet relevant du Fonds du PCT est de 200 000 dollars EU par exercice biennal et le projet devrait être achevé à la fin de l'exercice biennal où il a été approuvé.	
<b>7. Engagement du gouvernement</b>	Les demandes d'assistance au titre du PCT devraient inclure un engagement formel de la part du ou des gouvernements ou des organisations régionales de fournir tous les intrants, le personnel et les arrangements institutionnels nécessaires pour assurer le démarrage efficace et sans délai, l'exécution et la continuation de l'assistance sollicitée .	
<b>8. Renforcement des capacités</b>	Dans la mesure possible, l'aide fournie au titre du PCT devrait contribuer à renforcer les capacités nationales ou régionales afin que les lacunes et problèmes critiques auxquels elle répond ne réapparaissent pas ou puissent être résolus de manière efficace au niveau national ou régional.	L'aide d'urgence ou de reconstruction fournie par le PCT devrait renforcer les capacités du gouvernement, des communautés et des ménages affectés à résister ou à réagir à des chocs futurs de même nature sans avoir recours à l'aide extérieure
<b>9. Parité hommes-femmes</b>	L'aide du PCT doit intégrer la parité hommes-femmes dans l'identification, la conception et l'exécution des projets, conformément au Plan d'action pour la parité hommes-femmes de l'Organisation.	
<b>10. Partenariat et participation</b>	Dans la mesure possible, l'aide fournie dans le cadre du PCT devrait contribuer à la création ou au renforcement de partenariats ou d'alliances, notamment par le biais de cofinancements, et déboucher sur une participation accrue des hommes et des femmes vivant dans la pauvreté et dans l'insécurité alimentaire aux principaux processus décisionnels.	